



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance du statut des anciens otages français détenus illégalement

Question orale n° 663

Texte de la question

Mme Christine Arrighi appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'absence de protocole clair de retour à la vie normale, pour les citoyens français détenus illégalement à l'étranger. Ces dernières années, les portraits, prénoms et noms des Français otages à l'étranger se sont affichés sur les façades, les réseaux sociaux, les journaux. Ces hommes et ces femmes vivent l'innommable pendant des jours, des mois, des années. Leurs familles multiplient les appels, les mobilisations et les courriers, dans une souffrance teintée d'incertitude et de vide, que nul n'est préparé à affronter. Parfois, à l'issue d'un travail diplomatique : la joie d'une libération. Olivier Grondeau, Cécile Kohler, Jacques Paris, Olivier Dubois, Camilo Castro, des journalistes, des sportifs, des chercheurs, des anonymes, qui reviennent dans leur ville, dans leur vie, ou presque. Car, à leur retour, après cette expérience traumatisante, le vide. En effet, aucun véritable protocole de retour n'est mis en œuvre : *check-up* médical sommaire, entretiens psychologiques insuffisants, absence d'accompagnement social ou financier pour soutenir ce retour à la vie « normale » en France. Au départ de cet impensé : la question de la qualification juridique de ce qu'ont vécu ces hommes et ces femmes. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères retient tantôt le terme « détenu », de « détenu arbitraire », d'« otage victime d'enlèvement par un groupe terroriste », tantôt de « victime d'enlèvement » ou d'« otage d'État ». Or cette hétérogénéité de qualification traduit en fait l'absence de cadre juridique clair, cohérent et unifié définissant le statut des détentions arbitraires à l'étranger. Et pourtant, elle engendre des disparités de traitement entre victimes placées dans des situations pourtant comparables et conduit à une insécurité juridique durable. Nombre des ex-otages ont traversé ou traversent toujours, après leur libération, une période vécue comme une « seconde peine », marquée par l'isolement, la précarité et une grande complexité administrative. Dans un courrier co-signé par 85 ex-otages et proches de victimes de prises d'otages, adressé le 15 janvier 2026 au Président Emmanuel Macron, les signataires appellent à la reconnaissance de droits clairs, lisibles et opposables *via* l'instauration d'un statut protecteur pour l'ensemble des victimes de détentions illégales à l'étranger. À l'aune de ces éléments, elle lui demande s'il envisage la pleine reconnaissance institutionnelle du statut des victimes et la co-construction d'un dispositif spécifique engageant les associations telles que SOS Otages ; cette réflexion et cette construction sont indispensables et urgentes.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Arrighi](#)

Circonscription : Haute-Garonne (9^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 663

Rubrique : Aide aux victimes

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [31 mars 2026](#)